

MUNICIPALITE

REPONSE ORALE

A l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean-Marc Cudrig concernant le marquage des présélections à la rue de Lausanne et le franchissement de 2 lignes blanches pour accéder à la rue de la Savonnerie

Renens, le 8 mai 2017

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 9 mars 2017, M. le Conseiller communal Jean-Marc Cudrig a déposé au Conseil communal une interpellation concernant le marquage à la rue de Lausanne (après la sortie du passage inférieur du 1^{er}-Août, au niveau de la présélection pour Verdeaux et l'avenue du Temple) ainsi que le franchissement de 2 lignes blanches en amont sur ce même tronçon pour accéder à la rue de la Savonnerie. M. Cudrig relève que le marquage au sol est en grande partie effacé, conduisant à des hésitations et autres changements de directions intempestifs de la part des usagers de la route. De plus, le retrait d'un obstacle situé à l'époque au niveau de la présélection pour la Savonnerie permet aujourd'hui aux véhicules de couper une ligne blanche, à proximité directe d'un passage piéton.

Se basant sur ces observations, M. Cudrig interpelle la Municipalité quant à un nouveau marquage sur la zone concernée de la rue de Lausanne ainsi que vis à vis de l'installation d'un obstacle permettant de sécuriser la présélection vers la Savonnerie.

L'entretien de la route effectué au cours de l'automne 2016, coordonné par l'unité Trafic-signalisation de la Police de l'Ouest lausannois (POL), portait sur le colmatage des fissures du bitume. Le marquage ne pouvait alors pas être réalisé dans l'immédiat en raison du type de matériau utilisé. La remise en état de ce dernier a été réalisée depuis, de manière conjointe avec plusieurs autres réfections routières prévues par la POL.

Concernant les éléments séparateurs de trafic mentionnés par M. le Conseiller, ceux-ci ont été démontés lors de l'arrivée du Tour de Romande (le 24 avril 2013) et non réutilisés par la suite. Effectivement, leur état a été jugé trop désuet pour permettre une réelle plus-value d'un point de vue sécuritaire. Afin d'assurer au mieux la sécurité des piétons à cet endroit en attendant la fermeture complète de ce tronçon routier en lien avec les travaux du tram (qui auraient dû initialement débiter juste après la manifestation mentionnée ci-dessus), la Municipalité et la POL ont pris la décision de réinstaller des éléments physiques identiques au même emplacement. Ces séparateurs seront aménagés simultanément aux travaux de marquages évoqués plus haut.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Jean-Marc Cudrig concernant le marquage des présélections à la rue de Lausanne et le franchissement de 2 lignes blanches pour accéder à la rue de la Savonnerie.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément

Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre

